



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1964

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Secteur du Favret - Aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1964**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Secteur du Favret - Aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du projet du Favret à Cailloux sur Fontaines fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Commune de Cailloux sur Fontaines s'est principalement développée par des opérations d'habitat de type pavillonnaire. Cette urbanisation n'a pas permis à la Commune de répondre aux besoins locaux en matière de diversification de l'offre de logements et de développement d'équipements publics de superstructures et de commerces.

Dans ce contexte, le site du Favret, situé au centre de la Commune, apparaît comme un important gisement foncier qui pourrait permettre de répondre à ces besoins.

II - Les enjeux et objectifs du projet sur le site du Favret

Les études réalisées sur le secteur du Favret entre 2008 et 2012 ont permis d'identifier les grands principes d'accompagnement de ce développement :

- s'appuyer sur les qualités paysagères du site et haute qualité environnementale souhaitée,
- créer un réseau viaire hiérarchisé maillant le site,
- mettre en place un réseau de mode doux et d'infrastructures hydrauliques paysagées,
- créer un nouveau groupe scolaire agrandi,
- structurer et développer les commerces.

Pour mener à bien la réalisation de ces objectifs, il est envisagé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur du Favret et proposés à la concertation consistent à :

- favoriser la production de logements pour accueillir notamment des jeunes ménages et des personnes âgées à proximité des commerces et services, ainsi que le développement de l'offre locative sociale,
- encadrer et structurer le développement du territoire en assurant un maillage viaire satisfaisant, qui prenne en compte les différents modes de déplacements,
- conforter la centralité en valorisant le centre bourg, par la réalisation d'un espace public de centralité qualitatif et clairement identifié.

Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agit d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement, ainsi que sur les programmes prévus sur ce secteur.

III - Modalités de la concertation préalable

Conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la concertation sera ouverte à partir du 29 mai 2017. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la mairie de Cailloux sur Fontaines et publiés dans la presse ;
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Cailloux sur Fontaines ;
- un dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Cailloux sur Fontaines, 1, place du 8 mai 1945, 69270 Cailloux sur Fontaines et à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce dossier comportera :

- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- une étude environnementale,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Par ailleurs, par une décision du 2 novembre 2016, l'Autorité environnementale a dispensé la création de la ZAC d'étude d'impact.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure. La publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole.

IV - Acquisitions foncières

En parallèle, et afin de s'assurer la possibilité d'intervenir sur des fonciers stratégiques au sein du futur périmètre opérationnel qui viendraient à muter avant la création de la ZAC, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour les acquisitions foncières d'un montant de 800 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans la section **"III - Modalités de la concertation préalable"** de l'exposé des motifs, avant le paragraphe commençant par : "Par ailleurs, par une décision du 2 novembre 2016, etc.", il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"Une réunion publique d'information sera organisée, en tant que de besoin, pendant la période de cette concertation."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur du Favret à Cailloux sur Fontaines.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 800 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2017,
- 400 000 € en 2018.

sur l'opération n° 0P06O5109.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 833 000 €TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.